

Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 74 (1960)

Heft: 2-3

Artikel: Contribution à l'héraldique de l'ordre de Saint-Jean

Autor: Z.B.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746256>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Hiltpold von Werstein, 1318-1329. 41. Abt (v. M. 45., H. 48.). *W* : In Silber drei rote Sparren.

Hermann von Bonstetten, 1333-1360. 43. Abt (v. M. 47., H. 50.). *W* : In Schwarz 3 pfahlweis gestellte silberne Rauten.

Kuno von Stoffeln, 1379-1411. 45. Abt (v. M. 49., H. 52.). *W* : In Silber ein schwarzer Leu mit roter Zunge und roter Wehr.

Konrad III. von Pegau (im Bisthum Merseburg), 1418-1419. 47. Abt (v. M. 51., H. 54.). *W* : In Rot ein silbernes Tor mit geöffneten Flügeln.

Eglolf Blarer von Wartensee-Gyrsberg, 1426-1442. 49. Abt (v. M. 53., H. 56.). *W* : In Silber ein roter Hahn.

Kaspar von Breitenlandenbergh, 1442-1463. 50. Abt (v. M. 54., H. 57.). *W* : In Rot 3 (2,1) silberne Ringe.

Bei den folgenden Aebten steht ihr Wappen zwischen den Schilden von St. Gallen und Toggenburg : In Gold eine schwarze Dogge mit roter Zunge und silbernem Halsband.

Ulrich VIII. Roesch, 1463-1491. 51. Abt (v. M. 55., H. 58.). *W* : In Blau zwei goldene gekreuzte Krückenstöcke.

Gotthard Giel von Glattburg-Gielsberg, 1491-1504. 52. Abt (v. M. 56., H. 59.). *W* : Unter silbernem Schildhaupt geschacht von Silber und Rot.

Franz von Gaisberg, 1504-1529. 53. Abt. *W* : In Gold ein rotgezungter schwarzer Bock.

Es bleibt mir die angenehme Pflicht, Herrn Stiftsbibliothekar Dr. Duft für sein gütiges Entgegenkommen meinen besten Dank auszusprechen.

Contribution à l'héraldique de l'Ordre de Saint-Jean

L'Ordre de Saint-Jean qui, malgré les documents pontificaux, sa propre Charte constitutionnelle de 1956 et ses renonciations de 1798 et 1814-1815, continue, par la faute des ignorants (?) dans ses propres rangs et ailleurs, de s'intituler « souverain de Malte »¹⁾ — cet Ordre figure à l'Exposition universelle de Bruxelles sur le même pied que le Conseil œcuménique des Eglises protestantes ou le Rotary International²⁾ avec un pavillon qui, sans être une boîte à surprises à proprement parler, en renferme néanmoins quelques-unes.

Outre une vue fantaisiste de Jérusalem, une relance de l'absurde « italianisation » des deux premiers chefs de l'Ordre et un estoc béni aux armes de Pie VI (Braschi) que le grand-maître Rohan n'a cependant en réalité jamais reçu, on peut y voir de grands panneaux avec les écussons des prieurés et associations de l'Ordre qui sont pour l'héraldiste une nouveauté d'autant plus grande que, tout en étant de date très récente, leur établissement n'a jusqu'alors jamais formé l'objet d'un arrêté publié dans le *Bulletin officiel de l'Ordre dit de Malte*.

L'absence d'armoiries spéciales n'avait cependant pas créé de vide sensible, les prieurés et associations modernes s'étant bornés à faire usage dans leurs sceaux, etc.³⁾ de la croix de

¹⁾ Qu'on ne se méprenne pas sur nos intentions car nous avons essayé, déjà avant le conflit ouvert de l'Ordre avec le Saint-Siège, d'expliquer sa souveraineté *sui generis* et *secundum quid* ; « Revue d'hist. eccl. suisse », 1951, p. 215 sq., et « Rivista araldica », Rome, 1951, p. 171 sq. Mais tandis que les représentants de l'Ordre de Saint-Jean au Congrès de Vienne avaient « toujours porté en notre cœur la conviction que notre souveraineté n'était qu'une émanation de celle des hautes puissances, dont la noblesse qui compose l'Ordre est née sujette. Ainsi n'étant souverain que par la volonté de ces puissances », on parle aujourd'hui à tort et à travers d'un « souverain de Malte » bien que cette île ait été un fief de la couronne de Sicile.

²⁾ Exposé du commissaire suisse à l'Exposition, devant l'assemblée générale de l'Office suisse d'expansion commerciale : « Feuille d'avis des Montagnes », Le Locle, 28 juin 1957.

³⁾ Les ouvrages d'E(DWIN) J(AMES) KING, *The seals of the Order of St. John of Jerusalem*, Londres, 1932, et MARIO DE VISSER, *I sigilli del Sovrano Militare Ordine di Malta*, Milan, 1942 (ce dernier malgré son titre inexact), donnent des matériaux importants tandis que *The heraldry of the knights of St. John*, Allahabad, 1956, par G. R(OBERT) GAYRE OF GAYRE contient de si nombreuses inexactitudes qu'il est sans valeur scientifique.

l'Ordre. Les deux associations allemandes seules ont formé une exception, la rhénano-west-phalienne posant un médaillon avec la Sainte Vierge, la silésienne la tête nimbée de Saint Jean Baptiste sur la croix à huit pointes. Faisons remarquer que même là, le terme de croix de « Malte » est plus commode qu'exact puisque cette croix se trouve déjà antérieurement à l'investiture des Hospitaliers en 1530¹⁾.

Dans les nouvelles créations à l'exposition de Bruxelles, on n'a pas eu recours aux précédents éventuels, ce qui s'explique par le fait que les prieurés ne correspondent, à l'exception de ceux de Rome et de Bohême (ce dernier maintenant *in partibus infidelium*), pas à des unités administratives antérieures à la réorganisation de l'Ordre au XIX^e siècle. Du reste, les deux prieurés mentionnés ne paraissent pas avoir eu jusqu'alors d'armoiries particulières. Les nouvelles armoiries du grand-prieuré de Rome sont spécialement caractéristiques et font l'impression d'un hommage à Roger Peyrefitte! En effet, les clés de Saint-Pierre sont reléguées au deuxième rang, « Italia » prend la première place, et la croix des chevaliers de Malte broche sur le tout. Que dit de cette plaisanterie le grand-prieur de Rome qui, à vrai dire, figure avec des armoiries inexactes dans le très officiel Annuario pontificio (tandis que celles à la façade de sa diaconie cardinalice sont correctes)?

Il est bien vrai qu'on trouve au pavillon de Bruxelles et dans la littérature héraldique²⁾ des étendards des différentes Langues anciennes, mais quel est exactement leur âge? Les armes, etc. qui y figurent, n'ont laissé aucune trace sur les sceaux, si l'on en excepte ceux de Provence (= Jérusalem)³⁾ et de France³⁾; elles ne semblent dater d'ailleurs que du XVIII^e siècle et, chose curieuse, le dauphin qu'on attribue volontiers à la Langue d'Auvergne, ne figure sur aucun sceau⁴⁾.

Les inventeurs des nouvelles armoiries⁵⁾ ont choisi comme signe commun la croix à huit pointes: « sur le tout », au canton dextre du chef de l'écu et, le plus souvent, en chef. Si l'on trouve le « sur le tout » au XV^e siècle par exemple pour Marie de Castelnau⁶⁾, prieure de l'Hôpital-Beaulieu, ou, au XVII^e, pour deux baillis de Brandebourg⁷⁾, Adam de Schwarzenberg et Jean-Maurice de Nassau, la croix dans un canton du chef se trouve déjà au XIV^e siècle et cela même dans les deux cantons du chef de l'écu de Busso Gruelhut⁸⁾ et de Jean d'Oron⁹⁾, tandis que Jean Le Roy, prieur de Corbeil, porte en 1475 la croix à huit pointes au canton senestre du chef¹⁰⁾. Le chef montrant non pas les armes de la Religion — c'est-à-dire les armes de l'Ordre lui-même: de gueules à la croix d'argent — mais la croix à huit pointes, n'est pas inconnu non plus et particulièrement, des commandeurs suisses en ont fait usage: citons¹¹⁾ Hermann Schenk de Schweinsberg et Vincent de Rosenbach au XVI^e et Othmar-Thierry de Ramschwag au XVII^e siècle. — De toutes façons, ces chefs¹²⁾, etc. expriment évidemment une suprématie et voilà que les nouvelles armoiries appellent les plus expresses réserves. Si l'ancienne Langue de France s'est modestement contentée au XVIII^e siècle d'un écu parti de France et de la Religion, l'actuelle association française met hardiment un tiercé en pal (de Jérusalem, Auvergne, France) sous un chef, admettant ainsi la « protection » de l'Ordre dit de Malte sur des territoires qui ne furent jamais les siens. La même objection vaut pour l'association mexicaine et d'autres, la hongroise (en exil) mettant même la couronne de Saint Etienne sous la suprématie de l'Ordre! Il nous semblerait donc indiqué qu'on procédât à une révision sérieuse de ces nouveaux produits héraldiques, à moins qu'on ne veuille les abandonner tout à fait en faveur de sceaux plus ecclésiastiques¹³⁾ portant des symboles à l'instar des anciens dignitaires de l'Ordre à l'époque de sa grandeur¹⁴⁾.

¹⁾ Voir notre article *La croix de Malte*, dans « Rivista araldica », 1956, p. 250 sq.

²⁾ Voir par exemple GALILEO SAVASTANO, *Gli stemmi dell'Ordine Gerosolimitano*, dans la revue de l'Ordre, 1942, N^o 8, p. 8.

³⁾ KING, op. cit., pp. 42-43.

⁴⁾ Par cette constatation s'écroule l'ingénieuse théorie de VICTOR HOSTACHY, *Les vraies origines du dauphin*, Grenoble, 1957, 51 pp. (tiré à part du « Bulletin de l'Académie delphinale », 6^e série, t. 24-26).

⁵⁾ Photo des panneaux dans « Le parchemin », Bruxelles, 1958, p. 95.

⁶⁾ EDMON ALBE, *Les religieuses hospitalières de l'Ordre de Saint-Jean...*, dans « Revue d'hist. de l'Egl. de France », 1941, p. 194, fig. 3.

⁷⁾ DE VISSER, op. cit., pp. 169 et 164.

⁸⁾ Id., p. 167.

⁹⁾ OTTFRIED NEUBECKER, *Ordensritterliche Heraldik*, dans « Der Herold », Görlitz, 1939, p. 25, ill. 16.

¹⁰⁾ KING, op. cit., p. 70, et pl. XII.

¹¹⁾ D'après notre article *Au sujet de l'héraldique de l'Ordre de Saint-Jean*, dans « Revue d'hist. eccl. suisse », 1945, p. 47 sq.

¹²⁾ Voir notre article *Le chef de l'écu dans les ordres de chevalerie*, dans « Archives heraldiques suisses », 1953, p. 17 sq., et « Rivista araldica », 1954, p. 308 sq.

¹³⁾ Au sujet des théories de BRUNO BERNARD HEIM, *Coutumes et droit héraldiques de l'Eglise*, Paris, 1949, voir nos observations dans « L'Intermédiaire », Bruxelles, 1950, pp. 145-161.

¹⁴⁾ KING, op. cit., p. 41 sq.

Loin de mettre à cette époque passée d'autres pays sous sa protection — ce qui aurait été plutôt absurde pour le feudataire de l'île de Malte dont le représentant devait prêter serment à genoux devant le vice-roi de Sicile¹⁾ —, à cette époque-là, disons-nous, il arrivait plutôt que les possessions de l'Ordre fussent mises ostensiblement sous la suprématie de pouvoirs temporels. Nous en voulons comme exemple les écus conservés à l'intérieur du bâtiment principal de l'ancienne commanderie de Reiden²⁾ qui datent de 1550 et montrent les armes du commandeur Joseph Cambiano sous le « chef de la Religion » et de son administrateur pour Reiden³⁾ surmontées de celui de Lucerne. Car cette dernière ville avait pris, en 1421 déjà, la commanderie de Reiden sous sa protection sans même daigner conclure avec elle de traité de combourgeoisie comme cela avait été le cas, en 1413 et 1425, pour celle de Hohenrain. Lorsque, à l'époque des remous religieux au XVI^e siècle, Pierre d'Englisberg abandonna plusieurs de ses commanderies au pouvoir temporel, Lucerne intervint avec force et mit, en 1523, sous séquestre celles de Hohenrain et de Reiden afin de les conserver à la foi catholique. Ce ne fut qu'en 1542 que Lucerne rendit ces commanderies à l'Ordre de Saint-Jean⁴⁾ à des conditions précises.

Le nouveau commandeur était un personnage qui semble être peu connu en Suisse: en effet, Hans Lehmann, en se fiant à l'inscription d'un vitrail de 1562 qu'il reproduit⁵⁾, l'appelle « Joseph von Cambia », et Gottfried Boesch lui donne⁶⁾ le nom de « Johann von Campione oder Cambiano ». Descendant d'une vieille famille piémontaise, des seigneurs de Ruffia, qui a donné encore plusieurs autres chevaliers à l'Ordre de l'Hôpital⁷⁾, Joseph Cambiano avait déjà accompli, en 1539⁴⁾, une visitation du grand-prieuré d'Allemagne lorsque Lucerne lui restitua pour son Ordre les deux commanderies séquestrées 19 ans auparavant, et cela à condition que 1^o toutes les dettes devraient être éteintes, 2^o les bâtiments seraient à entretenir en bon état, 3^o les Lucernois devraient être admis — malgré les difficultés faites par les Allemands — comme chevaliers de l'Ordre. Cette dernière condition était évidemment celle qui intéressait le plus le gouvernement lucernois et elle donna lieu à de longues tractations dont le résultat définitif fut les dispositions du pape Clément VIII, du 5 mai 1599, selon lesquelles les gentilshommes des cantons catholiques peuvent se faire recevoir en prouvant une noblesse d'au moins cent ans et huit quartiers catholiques; aucune des personnes figurant dans ces quartiers ne doit avoir exercé une espèce de commerce, mais si elle a revêtu des charges supérieures de la magistrature ou au moins le grade de capitaine, ces dignités peuvent suppléer à ce qui pourrait leur manquer par rapport à la noblesse de leurs alliances⁸⁾, ce qui fit dire à un auteur français⁹⁾ que « la preuve qui suffit pour recevoir un Suisse, ne suffit pas souvent pour recevoir un Alleman ».

Evidemment, le fait de voir attribuer les deux commanderies lucernoises à un Piémontais fréquemment absent du pays, n'arrangeait pas le gouvernement qui fit des réclamations continuelles sans qu'on puisse accorder trop de crédit au bien-fondé des reproches. Les armoiries que nous reproduisons (fig. 5), montrent bien que des travaux se firent à la commanderie, et la dépense pour le vitrail de 1562 qui se trouve aujourd'hui à Aarau⁵⁾, justifie difficile-



Fig. 5. Armoiries à l'ancienne commanderie de Reiden (Lucerne).

¹⁾ Voir par exemple le procès-verbal de l'investiture de 1760, dans la revue « Hidalguía », Madrid, 1957, pp. 648-649.

²⁾ Voir notre travail *L'Ordre de Saint-Jean et la Suisse*, dans « Revue d'hist. eccl. suisse », 1946, pp. 297-298, et « Archivum heraldicum », 1956, p. 6.

³⁾ Nous n'avons pu identifier ces armes et tirons notre conclusion de l'analogie de Hohenrain: vitrail de 1562.

⁴⁾ GOTTFRIED BOESCH, *Von der Johanniterkommende zur Taubstummenanstalt*, dans « 100 Jahre Taubstummen-Anstalt Hohenrain 1847-1947 » (Lucerne, 1947), p. 20.

⁵⁾ *Das Johanniterhaus Bubikon* (publication peu satisfaisante) dans « Mitteilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich », vol. 35, cahier 2 (1946), p. 154 (et pl. XVIII).

⁶⁾ l. c.

⁷⁾ CARLO AUGUSTO BERTINI FRASSONI, *Il sovrano militare Ordine di S. Giovanni di Gerusalemme...*, Rome, 1929, p. 132: Charles 1596, Jean-Baptiste 1597, Jean-Baptiste 1603, Jean-Thomas 1651.

⁸⁾ HANS KARL SEITZ, *Die Aufnahme der Schweizer in den Johanniter-(Malteser-) Orden*, dans « Archives héraldiques suisses », 1914, et tiré à part, p. 7 sq.

⁹⁾ (CLAUDE) FRANÇOIS MENESTRIER, *De la chevalerie ancienne et moderne...*, Paris, 1683, p. 552.

ment la mise sous séquestre des revenus des commanderies en 1563¹⁾ qui provoqua une intervention du pape Pie IV.

Cambiano était à cette époque receveur et procureur général (aujourd'hui, on dirait probablement « ministre plénipotentiaire de l'Ordre souverain de Malte ») de la Religion à Rome, ce qui le fit nommer un des représentants de l'Ordre au concile de Trente pour lequel l'Ordre de Saint-Jean qui *est Ecclesiae membrum* avait été convoqué par un bref du pape Pie IV, du 7 novembre 1561²⁾. Si Cambiano assista à l'audience pontificale du vice-chancelier Martin Rojas, en février 1563, ce dernier seul se rendit à Trente où il arriva le 26 mars 1563 mais ne se présenta officiellement que le 7 septembre de la même année à cause de questions de préséance qu'un bref de Pie IV, du 20 juillet 1563, avait dû trancher dans le sens que le représentant de l'Ordre prendrait rang parmi les prélats³⁾. Nous avons cru devoir rapporter ce détail qui concorde assez peu avec la prétendue souveraineté de Malte, par contre fort bien *cum honoribus quibus S.R.E. Cardinales*⁴⁾ in *Aula Pontificia honestantur*, honneurs que le pape Léon XIII confirma *Magno Ordinis S. Joannis Hierosolymitani Magistro*⁵⁾. Z. B.

Miscellanea

Heraldische Grabplatten im Berner Münster. — Aus der Lokalpresse konnten wir erfahren, dass unter dem Chor des Berner Münsters anlässlich der Heizungsarbeiten heraldisch wertvolle Grabplatten freigelegt worden sind. Es handelt sich um fünf einer Reihe von Gräbern, die um den Chorschluss der ehemaligen zweiten Leutkirche angelegt wurden. Diese Leutkirche wurde zwischen 1276 und 1280 erbaut. Bei Fundamentarbeiten wurde 1871 die Grabplatte des Schultheissen Peter von Krauchthal und seiner Gemahlin Anna von Lindenach gefunden. Sie befindet sich heute in der Wand des südlichen Seitenschiffes. Die jetzt freigelegten Platten stammen aus dem 13. und 14. Jahrhundert und zeigen mittelalterliche Schilde in linearer Steinmetzarbeit. Nach vorläufigen Erhebungen gehörten sie den Familien von Hüenberg, Rieder und von Krauchthal an. Ein Wappenschild ist zerstört, ein anderes liess sich bis jetzt noch nicht bestimmen. Die Hüenberg führten in Rot ein weisses Horn über grünem Dreiberg, die Krauchthal in Silber einen roten Schrägbalken, begleitet von zwei roten Rosen und die Rieder in Schwarz sechs goldene Berge.

Es ist zu hoffen, dass eines unserer Berner Mitglieder sich des hochinteressanten Fundes — handelt es sich doch um die ältesten Grabplatten Berns! — annehme um uns in Wort und Bild die genealogischen und heraldischen Zusammenhänge zu schildern. F.

Armoiries Huguenin en Pays de Bade. — Le « Généalogiste suisse » (N° 10-12, 1959, page 143) mentionne les armoiries portées par un membre de la famille Huguenin-dit-Virchaux, du Locle, habitant Pforzheim au Pays de Bade. Cette variante mérite d'être signalée. Les armes d'Adélaïde, fille de Benjamin Huguenin de Vircheaux (!) de Pforzheim, baronne de Freyberg et Eisenberg (1779-1865), se blasonnent: *coupé d'azur à la grue au naturel posée sur le trait de partition, et, d'or à la fleur de lis d'argent surmontant un mont de trois coupeaux de sinople. Deux rinceaux de sinople, mouvant des flancs du mont, brochent sur le coupé. Cimier: la grue au naturel. Supports: deux lions d'or.*

En Suisse, les armoiries de la famille Huguenin comportent toujours une fleur de lis et une colombe. L'Armorial neuchâtelois, vol. II, pages 7 et ss., indique de nombreuses variantes dans la disposition, les émaux et les accessoires de ces meubles. La variante la plus souvent utilisée est un écu: *d'or à la fleur de lis de gueules accompagnée en pointe d'un mont de trois coupeaux de sinople, au chef d'azur chargé d'une colombe d'argent.* Un cachet de la fin du XVIII^e siècle est chargé de rinceaux identiques à ceux portés par la branche badoise. Nous ignorons pourquoi cette dernière a transformé la colombe en grue. S'agit-il d'erreur d'interprétation d'un blason mal dessiné? O. C.

¹⁾ BOESCH, op. cit., p. 21.

²⁾ Archives de la Valette, Bull. orig., 1561, N° 6.

³⁾ JOSSE LE PLAT, *Monumentorum ad historiam Concilii tridentini... collectio*, Louvain, 1781-1787, vol. 6.

⁴⁾ L'assimilation du grand-maître de l'Hôpital aux cardinaux qui, selon les accords de Latran (de 1929), ont rang de princes du sang — mais point de souverains — est en nette contradiction avec l'affirmation de la Charte constitutionnelle de 1956 (titre 3, art. 9) qui attribue au grand-maître « onori sovrani secondo le norme in uso », ce qui ne trouve également aucune base dans les usages protocolaires des différentes monarchies avant 1914. Voir aussi le décret italien N° 2029 du 28 novembre 1929, art. 1: « Il gran maestro... gode... degli onori dovuti ai cardinali, e prende posto *dopo* di essi. »

⁵⁾ BERTINI FRASSONI, op. cit., p. 56.